

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Novembre 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Sciez, en date du 27 Janvier 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

La pierre à cupules dite "Pierre du Barreau",
à Sciez
(Haute-Savoie)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie et
au Maire de la commune de Sciez,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Mars 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts